

## **CADRE GENERAL**

Comme l'an passé, pour aider les associations touchées par la crise, **l'Etat reconduit son fonds territorial de solidarité.**

Les associations non-employeuses sont particulièrement ciblées par ce fonds<sup>1</sup>. Pour rappel les associations employeuses peuvent être accompagnées financièrement en Pays de la Loire par le conseil régional. Voir lien ci-après :

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-regional-pays-de-la-loire-solidarite-sport>

Le FTS accompagne les associations ligériennes fragilisées par la crise avec notamment des problèmes de trésorerie ou qui risqueraient malheureusement de disparaître. Ces associations peuvent donc se porter candidates pour être accompagnées financièrement dans le cadre de ce fonds.

## **MODALITES**

L'association doit décrire en une ou deux pages maximum sa situation actuelle en détaillant particulièrement ce qui est dû à la crise sanitaire.

Parallèlement, elle produira des documents financiers (compte de résultats des trois dernières saisons, réserves financières...) attestant réellement de la situation.

Elle adressera ces pièces au SDJES de son département pour les associations et comités départementaux et à la DRAJES pour les ligues et comités régionaux.

A réception des demandes, celles-ci seront instruites et une aide financière pourra être attribuée au regard de la situation globale de la structure.

## **CALENDRIER**

Retour des demandes au plus tard pour le 7 septembre.

## **CONTACT**

SDJES 44 : Frédéric Arino à l'adresse suivante : [ans44@ac-nantes.fr](mailto:ans44@ac-nantes.fr)

SDJES 49 : [samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr) et [samuel.dumont@ac-nantes.fr](mailto:samuel.dumont@ac-nantes.fr)

SDJES 53 : [manuela.montebrun@ac-nantes.fr](mailto:manuela.montebrun@ac-nantes.fr)

SDJES 72 : [celine.geffray@ac-nantes.fr](mailto:celine.geffray@ac-nantes.fr)

SDJES 85 : [karine.arsicault@ac-nantes.fr](mailto:karine.arsicault@ac-nantes.fr)

DRAJES : [patrice.cassagne@jscs.gouv.fr](mailto:patrice.cassagne@jscs.gouv.fr) et [patrice.cassagne@ac-nantes.fr](mailto:patrice.cassagne@ac-nantes.fr)<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> De manière exceptionnelle, les associations ayant bénéficiées d'une convention ANS emploi sur 2 années 2019, 2020, et ne disposant pas d'un salarié de moins de 25 ans (dans ce cas 1 jeune 1 solution) peuvent solliciter une aide pour une 3<sup>ème</sup> et dernière année en présentant les difficultés de pérennisation rencontrées.

<sup>2</sup> A compter du 1<sup>er</sup> avril toute correspondance devra être envoyée aux adresses ac-nantes